Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations et de l'enseignement supérieur** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRE1504390N**	**Note de service** **DGER/SDES/2015-181** **26/02/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/05/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de recrutement en classes préparatoires « Adaptation technicien supérieur » (ATS BIO) pour la rentrée universitaire 2015

Destinataires d'exécution
DRAAF SRFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Lycée Galilée (Genevilliers) Lycée Pierre-Gilles de Gennes (Paris) Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole CGAAER Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : cette note de service fixe les modalités de recrutement en classes préparatoires à la voie C des concours d'admission aux écoles d'ingénieurs agronomes et écoles vétérinaires, ainsi que dans la classe préparatoire au concours d'admission à l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles et aux Ecoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille pour la rentrée universitaire 2015.

Textes de référence : arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission en classe préparatoire ATS Bio, permettant de préparer la voie C des concours d'admission aux écoles de l'enseignement supérieur agronomique et aux écoles vétérinaires et en classe ATS Paysage pour préparer le concours d'accès aux écoles nationales supérieures de paysage.

1. LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE CLASSE PREPARATOIRE

Liste des établissements disposant d'une classe préparatoire à la voie C des concours (classe ATS BIO)

LEGTA RODEZ LA ROQUE
Route d'Espalion
CS 73355
ONET LE CHATEAU
12033 RODEZ CEDEX 9
TEL : 05 65 77 75 00
Site Internet :
http://www.legta.laroque.educagri.fr

LEGTPA de BORDEAUX-BLANQUEFORT
84, avenue du Général de Gaulle
CS 90113
33295 BLANQUEFORT CEDEX.
TEL : 05 56 35 56 35
Site Internet :
http://formagri33.com

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42
21801 QUETIGNY
TEL. : 03 80 71 80 00
Site Internet :
www.eplea-quetigny.educagri.fr

LEGTA de l'HERAULT
Frédéric Bazille-Agropolis
Campus Agropolis International
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER CEDEX 5
TEL : 04 67 63 89 89
Site Internet :
http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis

LEGTPA BESANCON
2, rue des Chanets
Lycée Granvelle
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
TEL : 03 81 58 61 41
Site Internet :
http://granvelle.educagri.fr

LEGTA RENNES LE RHEU
55, avenue de la Bouvardière
BP 55124
35651 LE RHEU CEDEX
TEL : 02 99 29 73 45
Site Internet :
http://www.theodore-monod.educagri.fr

LEGTA BOURG LES VALENCE
Le Valentin
Avenue de Lyon
26500 BOURG LES VALENCE
TEL : 04 75 83 33 55
Site Internet :
http://www.valentin.educagri.fr

LEGTPA CLERMONT FERRAND MARMILHAT
BP 116
MARMILHAT
63370 LEMPDES
TEL : 04 73 83 72 50
Site Internet :
http://www.marmilhat.educagri.fr

LEGTA TOULOUSE
2, route de Narbonne
BP 72647
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
TEL : 05 61 00 30 70
Site Internet :
www.citesciencesvertes.educagri.fr

LEGTA AMIENS LE PARACLET
route de Cottenchy
80440 COTTENCHY
TEL : 03 22 35 30 00
Site Internet :
http://www.leparacletamiens.fr

LYCÉE GALILÉE
79, avenue Chandon
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 01 47 33 30 20
Site Internet :
http://www.lyc-galilee-gennevilliers.ac-versailles.fr

LYCÉE PIERRE-GILLES DE GENNES-ENCPB
11, rue de Pirandello
75013 PARIS
TEL : 01 44 08 06 50
Site Internet :
http://www.encpb.org

Établissement disposant d'une classe préparatoire au concours d'admission à l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles et aux Ecoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

LEGTA ANTIBES
1285 avenue Jules Grec
06602 ANTIBES CEDEX
TEL : 04 92 91 44 44
Site Internet :
http://www.vertdazur.educagri.fr

2. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires

2.1.1. Classes préparatoires à la voie C des concours

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires à la voie C des concours (classes ATS BIO) est établie par l'arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures. L'accès aux classes préparatoires est conditionné à l'obtention du diplôme visé (120 ECTS).

Elle mentionne :

- le **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA**) dans toutes les options ;
- le **brevet de technicien supérieur (BTS)** dans les spécialités suivantes :
  - . Agroéquipement ;
  - . Analyses de biologie médicale ;
  - . Bioanalyses contrôles ;
  - . Biotechnologie ;
  - . Chimiste ;
  - . Conception et réalisation de systèmes automatiques ;
  - . Contrôle industriel et régulation automatique ;
  - . Diététique ;
  - . Hygiène propreté environnement ;
  - . Industries céréalières ;
  - . Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques ;
  - . Maintenance industrielle ;
  - . Métiers de l'eau ;
  - . Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
  - . Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le **diplôme universitaire de technologie (DUT)** dans les spécialités suivantes :
  - . Chimie ;
  - . Génie du conditionnement et de l'emballage ;
  - . Génie biologique ;
  - . Génie chimique-génie des procédés ;
  - . Génie thermique et énergie ;
  - . Gestion logistique et transport ;
  - . Hygiène, sécurité, environnement ;
  - . Mesures physiques ;
  - . Qualité, logistique industrielle et organisation ;
  - . Science et génie des matériaux.

- le **diplôme de technicien supérieur de la mer**, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

2.1.2. Classe préparatoire au concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

L'accès à la classe préparatoire ATS paysage est ouvert aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de deux ans et ayant validé 120 crédits européens ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense des titres requis pour faire acte de candidature en apllication de l'article D. 613-48 du code de l'éducation.

2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

2.2.1. Inscription en classes préparatoires ATS BIO

Pour les classes préparatoires ATS BIO, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par l'établissement abritant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 1er avril 2015**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats aux classes préparatoires ATS BIO peuvent sélectionner les 12 établissements **en précisant l'ordre de leurs vœux.**

2.2.2. Inscription en classe préparatoire ATS paysage

Pour la classe préparatoire ATS paysage, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par le LEGTA d'Antibes **à partir du 1er avril 2015**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.3. Inscription simultanée dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire ATS BIO et en classe préparatoire ATS paysage, parce qu'ils remplissent les conditions prévues au paragraphe 2.1, devront obligatoirement constituer un dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier).**

2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;

- le dossier scolaire du candidat comprenant :

  . la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;

  . la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires (notes du 1er groupe en cas de rattrapage);

  . la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. **Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération**. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

– deux enveloppes autocollantes, format 23 × 17, affranchies sans adresse du candidat (voir consignes du dossier) ;

– une enveloppe format 23 × 32, affranchie sans adresse (voir consignes du dossier).

Les candidats postulant en classe préparatoire ATS paysage devront joindre, en outre, un dossier spécifique de 15 pages maximum, comprenant un C.V, une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA quelle que soit l'option ou d'un BTS, d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 15 mai 2015.**

2.4. Calcul des points

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

– appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;

– résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;

– avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire ATS paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la Commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Les caractéristiques des dossiers seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu dans l'application AGRION selon des modalités explicitées dans le guide d'utilisation qui sera adressé aux établissements.

Le pré-recrutement, c'est-à-dire le choix par l'établissement d'admettre les candidats ayant un dossier recevable sur leur premier vœu (cotation supérieure au seuil d'admission) jusqu'à concurrence de leur capacité d'accueil, sera enregistré sur AGRION par les établissements **du 3 au 5 juin 2015**.

Les établissements transmettront au secrétariat de la Commission nationale d'admission dans les classes préparatoires ATS BIO les seuls dossiers recevables, non pré-recrutés et les dossiers qu'ils considèrent comme non recevables mais susceptibles d'être réévalués par la Commission. Ils garderont les dossiers pré-recrutés et les dossiers non recevables non rattrapables. L'adresse de cette commission nationale est la suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne
À l'attention de Madame Sylvie LAVOILLOTTE
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

La Commission nationale d'admission, qui se réunira l**e 16 juin 2015 au siège de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne, validera le pré-recrutement et examinera les autres dossiers recevables ainsi que les dossiers soumis au rattrapage.** Elle établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4. DÉCISIONS D'ADMISSION

À la suite de la réunion de la Commission nationale d'admission, les candidats seront prévenus par courrier personnalisé de la suite donnée à leur candidature **à partir du 17 juin 2015.** À compter de cette même date, les établissements auront accès aux résultats sur le site AGRION.

La Chef du service de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation.

Valérie BADUEL

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES ATS BIO ET ATS PAYSAGE :
Monsieur Luc VIGNOT
C.G.A.A.E.R
251, rue de Vaugirard
75007 PARIS

2015

Calendrier des opérations	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	**À partir du 1er avril 2015**
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu	**Jusqu'au 15 mai 2015**
Instruction des dossiers par les établissements	**Jusqu'au 31 mai 2015**
Phase de pré-recrutement	**Du 3 au 5 juin 2015**
Réunion de la Commission nationale d'admission	**16 juin 2015**
Information des candidats sur les décisions de la Commission nationale d'admission	**À partir 17 du juin 2015**
Gestion des listes d'attente	**Après le 26 juin 2015**
Confirmation d'inscription	**Avant le 10 juillet 2015 (délai strict)**